

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 mars, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 11 mars 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 20

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,  
Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Valérie RODD à Mme Béatrice MAZZOCCHI.  
Mme Anne-Sophie DUGUAY à Mme Sandra CARVALHO.  
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.  
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.  
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.  
M. Serge GODARD à M. Etienne RENAULT.  
M. Augustin KUNGA à M. Stefano TEILLET.  
Mme Djedjiga ISSAD à M. Laurent TUIL.

#### Absents excusés :

Mme LANTRAIN Marilyne.

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. ONGHENA Robin, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2025DELIB0021 - RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE (ARTICLE L. 243-9 DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES)

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 243-9 du code des juridictions financières, qui dispose que « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-9.* »

Vu le contrôle opéré par La Chambre régionale des comptes d'Ile de France pour les années 2017 et suivantes,

Vu la présentation au Conseil Municipal du 7 mars 2024 du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France conformément à l'article L 243-6 du code des juridictions financières,

Vu le rapport joint à la présente délibération par lequel Monsieur le Maire expose les actions entreprises suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, conformément aux dispositions de l'article L 243-9 du code des juridictions financières,

Vu l'avis de la commission « Finances et Personnel Communal » du 06 mars 2025.

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

**ARTICLE UNIQUE :** Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des actions entreprises à la suite du rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes d'Ile de France.

Ce rapport, une fois présenté au conseil municipal, sera transmis à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 20 mars 2025

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

